



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/03/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 mars 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°03-TLPE-tarifs

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Maire**

Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine,
Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine,
Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA

Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame SADRES

Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame LEBEAU Françoise (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame PERTHUIS Nicole (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Madame FERNANDEZ Stéphanie (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Madame TRUILHE Aline), Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	019
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil municipal a approuvé la création de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs maximum de base de la TLPE, fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'avant-dernière année hors tabac, soit 6%.

Les tarifs maximum de base pour 2024 ont été publiés :

Communes de moins de 50 000 habitants	Superficie <= 12 m ²	Comprise entre 12.01m ² et 50 m ²	Superficie > 50 m ²
		17.70€	35.40€

La délibération de variation des tarifs doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application, soit avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, la ville de Boé applique les mêmes tarifs depuis la création de la TLPE, soit 15.00€, 30.00€ et 60.00€.

De plus, afin de ne pas pénaliser les petits commerces et d'encourager la réduction des enseignes, une exonération de 50% du tarif est appliquée aux entreprises dont le cumul des enseignes est compris entre 7 et 12 m². Une exonération totale est appliquée jusqu'à une surface de 7 m².

Il vous est proposé de fixer les tarifs de la TLPE au maximum des tarifs publiés pour 2024 et de maintenir les exonérations existantes.

II - Considérants et références juridiques

VU les articles L.2333-9 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 33/2010 du conseil municipal instaurant la TLPE,

VU l'avis de la Commission Finances, Marchés publics et Économie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Madame SADRES Valérie mandataire de Madame MANSE Corinne, Monsieur GAMBART René mandataire de Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

FIXER : les tarifs de la TLPE à compter de 2024 comme suit :

Superficie	Tarifs
Jusqu'à 7 m ²	Gratuit
De 7.01m ² à 12 m ²	8.85€
De 12.01m ² à 50 m ²	35.40€
Supérieur à 50 m ²	70.80€

PRÉCISER : que le recouvrement de la TLPE est effectué à partir du 1er septembre de l'année d'imposition.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Frédéric
RESSEGUIER

Mme Pascale Luguët